

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 18.03.2025, Révision 18.03.2025

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 1 / 10

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Huile de boîte SAE 90 (GL-4)**  
**Numéro d'article: 170153, 170154, 170165**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Huile à engrenages

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG  
Wilhelmstr. 47  
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE  
Téléphone +49 2333 911-0  
Télécopie +49 2333 911-444  
Site internet www.febi.com  
E-mail info@febi.com

**Secteur informatif**

**Informations techniques** info@febi.com  
**Fiche de Données de Sécurité** info@febi.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif** ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Pas de classification.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

**Pictogrammes de danger** Aucun

**Mention d'avertissement** Aucun

**Mentions de danger** Aucun

**Conseils de prudence** Aucun

**Caractéristique particulière** EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée). EUH208 Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**

**Dangers physico-chimiques** Pas de dangers particuliers connus.

**Dangers pour la santé** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Dangers pour l'environnement** Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

**Autres dangers** D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.1 Substances**

Non applicable

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 18.03.2025, Révision 18.03.2025

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 2 / 10

**3.2 Mélanges****Le produit est un mélange.**

Conc. [%]	Substance
0,1 - < 1	Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée) EINECS/ELINCS: 931-384-6, Reg-No.: 01-2119493620-38-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 2: H411 SCL [%]: 9,39 - 100: Skin Sens. 1: H317, >50 - 100: Eye Irrit. 2: H319

**Commentaire relatif aux composants** Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.  
contient 3 % poids/poids de DMSO-extract (pour les huiles minérales)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Indications générales** En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

**Après inhalation** Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

**Après contact cutané** En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Après ingestion** Appeler aussitôt un médecin.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Réactions allergiques

Effets irritants

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

Transmettre cette fiche au médecin.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

**Agent d'extinction approprié** Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

**Agent d'extinction non approprié** Jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

oxyde de carbone (CO)

Oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>).

Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>).

**5.3 Conseils aux pompiers**

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

## Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 18.03.2025, Révision 18.03.2025

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 3 / 10

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).  
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.  
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 18.03.2025, Révision 18.03.2025

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 4 / 10

**RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants possédant une valeur limite d'exposition (FR)**

non applicable

**Composants possédant une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)**

non applicable

**DNEL**

Substance
Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 4.28 mg/m <sup>3</sup>
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 12.5 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 160 µg/cm <sup>2</sup>
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme, 160 µg/cm <sup>2</sup>
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1.09 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 6.25 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 160 µg/cm <sup>2</sup>
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme, 160 µg/cm <sup>2</sup>
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 250 µg/kg bw/day

**PNEC**

Substance
Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)
Eau douce, 2.4 µg/L
Eau de mer, 240 ng/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 24.33 mg/L
Sédiment (Eau douce), 12.9 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 1.29 µg/kg sediment dw
Sol, 1.17 µg/kg soil dw

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

A noter une limite générale pour brouillard d'huile.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

**Protection des yeux**

lunettes de protection. (EN 166:2001)

**Protection des mains**

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.  
Nitrile butyl rubber (NBR) > 0,38 mm; (EN 374-1/-2/-3).

**Protection corporelle**

Vêtement de protection léger.

**Divers**

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.  
Ne pas inhaller les gaz/vapeurs/aérosols.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

**Protection respiratoire**

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.

**Risques thermiques**

Pas d'information disponible.

**Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement**

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

## Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 18.03.2025, Révision 18.03.2025

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 5 / 10

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	brun foncé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'clair [°C]	215
Inflammabilité	Pas facilement inflammable.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	0,90 (15 °C / 59,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	198 mm²/s (40°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

#### 9.2 Autres informations

Aucun

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

#### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

#### 10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

#### 10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort  
Composés fortement basiques  
Acides forts

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 18.03.2025, Révision 18.03.2025

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 6 / 10

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë**

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)
LD50, oral, rat, 2000 mg/kg bw (OECD 401)
NOAEL, oral, 150 mg/kg bw/day

**Toxicité dermrale aiguë**

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité aiguë par inhalation**

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.  
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Pas de classification en raison des limites de concentration spécifiques aux substances.  
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.  
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.  
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.  
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité sur la reproduction** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.  
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénèse** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.  
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.  
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Remarques générales**  
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien** Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

**11.2.2 Autres informations** Aucun

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 18.03.2025, Révision 18.03.2025

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 7 / 10

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Substance
Produits de réaction d'acide dithiophosphorique bis(2-méthylpentan-2-yl) avec : oxyde de phosphore, oxyde de propylène et alkylamines en C12-14 (à chaîne ramifiée)
EC50, (96h), Algae, 6.4 - 15 mg/L
EC50, (3h), Micro-organismes, 2.433 g/L
EL50, (48h), Invertebrates, 91.4 mg/L
EL50, (21d), Invertebrates, 660 - 910 µg/L
LL50, (96h), poisson, 24 mg/L

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

**12.7 Autres effets néfastes**

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

**Produit**

La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

130205\*

**Emballage non nettoyé**

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 18.03.2025, Révision 18.03.2025

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 8 / 10

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 18.03.2025, Révision 18.03.2025

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 9 / 10

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****PRESCRIPTIONS DE CEE**

2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707

**- Commentaire relatif aux composants****- annexe XIV (REACH)**

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

**- annexe XVII (REACH)**

Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75

Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT**

ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):**

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

**- Observer les restrictions d'emploi**

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.  
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

**- VOC (2010/75/CE)**

non applicable

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

**Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG**

Date d'émission 18.03.2025, Révision 18.03.2025

Version 6.0. Remplace la version: 5.0

Page 10 / 10

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
EL50 = Median effective loading  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
EmS = Emergency Schedules  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
IVIS = In vitro irritation score  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
LL50 = Median lethal loading  
LQ = Limited Quantities  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

**16.3 Autres informations****Méthode de classification****Positions modifiées**

1.3, 2.3, 3.2, 4.2, 8.1, 9.1, 11.1, 11.2, 12.6, 15.1, 16.2, 16.3